



Apprendre est un art

Plan de prévention et d'intervention contre  
l'intimidation et la violence

École Buissonnière

2021-2022

Mise à jour décembre 2021

## **Préface**

À l'École Buissonnière, nous croyons que le savoir-être est au aussi cœur du développement harmonieux de nos élèves.

Il est de notre devoir d'adapter à la réalité d'une école primaire les notions d'intimidation et d'agression et autres termes afférents. En effet, une école primaire est un milieu de vie pour des enfants de 6 à 12 ans, qui sont encore en développement, en pleine construction de leur identité et dont certaines fonctions cérébrales (telles que le contrôle des impulsions) continueront à se former tout au long de leur parcours du primaire. Ce sont des êtres apprenants qui ont un grand potentiel de changement et de croissance qu'il est essentiel d'honorer.

La loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur en 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire et les directions d'école secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement.

L'article 63.2 de la loi 56 stipule que :

« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par l'établissement envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par l'établissement auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte reproché et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. »

En adoptant et en appliquant un plan d'intervention qui comprend diverses mesures de soutien ainsi qu'une gradation de sanctions, l'école affirme le sérieux de sa prise en charge du bien-être et de la sécurité des élèves. Cela dit, l'école est une institution dont la responsabilité première est de veiller au développement de chaque enfant qui lui est confié, quelles que soient ses difficultés, sans émettre de jugement de valeur. Les interventions se doivent d'être fermes et sans équivoque tout autant qu'empathiques et bienveillantes, et ce, avec toutes les parties concernées, parce que nous comprenons que chaque enfant a besoin de soutien lorsqu'il est impliqué dans une situation critique. Nos efforts doivent concourir à aider tous les enfants, sans exception aucune.

## **Déclaration de principes**

Nous, membres du conseil d'administration et de l'équipe de direction de l'École Buissonnière, reconnaissons que :

Nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

Nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'agression et de violence.

Nous dénonçons toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, de nos employés et de nos partenaires.

Nous encourageons la création de rapports sains entre les gens, fondés sur le respect mutuel, la confiance et le respect de l'intégrité de chaque personne.

Nous soutenons toutes les personnes qui sont victimes de violence et d'agression et nous permettons aux responsables d'agression d'acquérir ou de consolider des apprentissages sociaux afin d'encourager les rapports individuels harmonieux.

### **But du plan de prévention et d'intervention**

Le but de notre plan de prévention et d'intervention est d'assurer, durant le temps scolaire, la protection, la sécurité et l'intégrité physique, psychologique et morale des élèves, ainsi que l'intégrité des membres de la direction et du personnel de l'établissement.

Si un ou des gestes posés en dehors du temps scolaire, incluant les activités en ligne, influencent de quelque façon que ce soit les activités des élèves et du personnel, ces gestes seront considérés comme étant survenus durant le temps scolaire.

### **Objectifs du plan de prévention et d'intervention**

1. Conscientiser les élèves et le personnel aux diverses formes d'agression, d'intimidation et de violence, et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
2. Enseigner et promouvoir les comportements et les modes de communication favorisant les relations saines et harmonieuses par le biais de notre programme maison d'Apprentissages Socio Émotionnels (ASÉ) - programmes de sensibilisation aux enjeux entourant la résolution de conflits, afin d'améliorer et d'augmenter l'efficacité de l'aide que des élèves peuvent mutuellement s'apporter lors d'épisodes de conflit, d'intimidation et de violence à l'école.
3. Favoriser la concertation et la collaboration entre les membres du personnel, de la direction, des élèves et de leurs parents dans la création d'un milieu de vie sécuritaire et sain.
4. Reconnaître, dépister et aider les élèves qui sont victimes de situations problématiques et de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
5. Favoriser la collecte de données pour faciliter l'analyse et le suivi des dossiers à l'aide du registre des plaintes mis en place à cet effet.
6. Établir une démarche claire sur la manière d'intervenir lorsque survient une situation d'intimidation ou de violence.

### **Personnes visées par le plan de prévention et d'intervention**

Les membres du conseil d'administration et de la direction, l'ensemble du personnel, les élèves et les parents et les bénévoles ont tous des responsabilités quant à la réalisation et à l'application du présent plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence.

## Responsable de l'application du plan de l'établissement

Mesdames Martine Jacques et Chantal Bourgeois, co-directrices générales, agiront à titre de personnes responsables de l'application de la présente politique. Au besoin, elles pourront s'adjoindre d'autres personnes, dont le comité pour un Climat scolaire sain, formé de membres du personnel, l'éducatrice spécialisée, l'enseignante ressource pour le programme ASÉ, la coordonnatrice des services pédagogiques, la coordonnatrice du préscolaire 3-4 ans, pour les aider dans leur tâche.

### Analyse de la situation

Durant l'année scolaire 2020-2021, deux cas d'intimidation et un cas de violence plus sévère ont été traités, par l'équipe école et la direction générale. Les interventions prévues dans ce plan ont été menées afin de faire cesser les comportements et de prévenir les possibilités de récidives. Les parents et les élèves concernées ont collaboré à la mise en place des moyens nécessaires.

À la lumière de ces expériences, des ajustements ont été apportés afin de préciser les rôles des différents intervenants et d'améliorer le processus de communication interne en cas de comportements problématiques et/ou de signalements. Ont également été revus la supervision des élèves dans certaines zones de l'école ou de la cour et les moyens mis en place pour accompagner les élèves qui seraient victimes.

De plus, en juin dernier, un sondage a été effectué auprès des élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année et du personnel pour évaluer le climat scolaire. Le portrait dressé à partir des résultats nous a permis d'identifier des pistes de travail pour augmenter le sentiment de confiance et de sécurité à l'école et favoriser une plus grande implication des adultes et des élèves dans la planification et la mise en place des stratégies pour favoriser un climat scolaire sain, sécuritaire et agréable.

Objectifs fixés l'année dernière	Statut	Prochaine étape
Améliorer le processus de documentation et de communication à l'interne en cas d'incidents et d'interventions	<b>En partie réalisé – à poursuivre</b>	Utiliser le portail pour documenter les interventions et communiquer avec le personnel concerné et les parents
Impliquer et consulter davantage le personnel	<b>Réalisé</b> - Présentation du portrait du climat scolaire réalisé en juin 2021 - Formation du comité de travail Climat scolaire 2021-2022 - Présentation du plan de lutte révisé à tout le personnel	Formation à tout le personnel (le 7 février) sur la gestion efficace des comportements et le soutien aux comportements positifs (SCP)
Uniformiser la façon de rapporter, d'évaluer et d'intervenir dans les situations de violence et d'intimidation, pour plus d'efficacité, de cohérence et d'impact	<b>En partie réalisé – à poursuivre</b> <b>Réalisé</b> - Révision et diffusion du code de vie à tous les élèves et les parents - Référence au code de vie lors des interventions par le personnel	Poursuite de l'atelier du 7 février par des « devoirs » pour le personnel, sur la gestion efficace des comportements et le soutien aux comportements positifs (SCP)

	<p>- Ateliers et rencontres de sensibilisation et formations pour le personnel du service de garde</p> <p>- Temps d'échange offert aux titulaires et surveillants pour partage de stratégies et harmoniser les interventions</p> <p><b>En cours</b></p> <p>Précision des interventions préventives et correctives pour des écarts de comportement mineurs et majeurs</p>	
Assurer une plus grande visibilité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence	<p><b>Réalisé et à poursuivre</b></p> <p>Présentation du plan de lutte en début d'année scolaire et au retour en janvier</p>	
Augmenter le nombre d'activités de prévention contre l'intimidation et la violence	<p><b>Atteint</b></p> <p>Enseignement du programme ASÉ dans toutes les classes de MAT 5 ans à 6<sup>e</sup> années et utilisation des outils et stratégies (ex. résolution de conflits, rôle des témoins, relations saines, etc.)</p> <p><b>À poursuivre</b></p> <p>Promotion du civisme, des comportements sécuritaires sur les réseaux sociaux, des relations saines, etc., via des ateliers dans le cadre du programme ASÉ ou par le personnel ou par des ressources externes.</p>	<p>Documenter l'ensemble des activités réalisées annuellement à l'école en lien avec la sécurité physique et émotionnelle</p> <p>Sonder les élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années pour mieux connaître leurs besoins, questions, préoccupations et mieux planifier les interventions.</p>

## Définitions

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger les élèves, mais bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

### **Intimidation :**

L'intimidation, c'est quand une personne ou un groupe de personnes insulte, humilie, exclut, frappe ou menace une autre personne, vole ou brise ce qui lui appartient. Cela peut se produire devant elle ou dans son dos, sur le Web, par texto ou par téléphone. Ce n'est pas un accident ni une taquinerie ou une blague, car ça ne fait pas rire. Ce n'est pas une simple chicane ou un conflit entre amis qui se termine ou qu'on oublie. C'est quelque chose qui se répète et qui continue dans le temps. Quand on est intimidé, on peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces situations, on se sent impuissant, sans défense devant les personnes qui nous font du mal et on ne sait pas comment faire cesser ces situations qui nous rendent malheureux.

Il importe de faire la distinction entre un désaccord (une différence d'opinion entre deux personnes ou groupes), un conflit (une détérioration du désaccord sur une plus longue période) et de l'intimidation (une utilisation de la force ou de l'influence dans un contexte d'inégalité des forces).

#### *Types d'intimidation*

- *Intimidation physique*  
Lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets. Exemple : Donner des tapes, coup de poings ou des coups de pieds, cracher, voler ou détruire les biens de quelqu'un comme ses vêtements, même ses devoirs, etc.
- *Intimidation sociale*  
Lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un. Exemple : Exclure quelqu'un du groupe, parler dans le dos, briser des amitiés volontairement, etc.
- *Intimidation verbale*  
Lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.  
Exemple : Insulter, crier des noms, se moquer de quelqu'un particulièrement devant d'autres, menacer de lui faire mal, etc.
- *Cyberintimidation*  
Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, comme un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un.  
Exemple : Envoyer des courriels et des messages textes cruels, afficher des photos gênantes, inventer ou propager des rumeurs, évaluer l'apparence des gens sur Internet, etc.

### **Violence :**

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups,

blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.). La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

### **Conflit**

De façon générale, un conflit est engendré lorsque deux ou plusieurs personnes ne partagent pas le même point de vue ou la même opinion. Cela peut être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

### **Taquinerie**

Taquiner, c'est s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne. Ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent, s'il blesse la personne, s'il y a un déséquilibre de pouvoir, et/ou si l'agresseur le fait dans le but de faire du mal à la victime.

### **Acteur/agresseur**

Le terme acteur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de violence ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

### **Témoin**

Le terme témoin désigne toute personne ou tout groupe de personnes qui assiste à un acte de violence ou d'intimidation ou qui peut en subir les conséquences sans être directement impliqué.

### **Receveur/victime**

Le terme receveur désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de violence ou d'intimidation.

## **Mesures de prévention**

À l'École Buissonnière, nous privilégions des mesures axées sur la compréhension de la problématique, la cohérence des interventions, la sensibilisation des élèves et la supervision efficace.

Nous visons des apprentissages socio émotionnels auprès des receveurs, des acteurs et des témoins en travaillant l'estime de soi, l'empathie, l'affirmation de soi ainsi que les comportements sécuritaires. Nous sensibilisons nos élèves à l'importance de parler de leurs observations à un adulte.

## **Moyens mis en place au niveau de l'école**

Mise à jour et diffusion du plan de prévention et d'intervention contre la violence et l'intimidation, auprès des élèves, du personnel et des parents de l'École Buissonnière.

Responsabilisation de tous à la réussite du plan: parents, élèves et membres de l'équipe-école.

Révision annuelle, diffusion et promotion du code de vie pour tenir compte des problématiques découlant de l'intimidation et de la violence.

Enseignement explicite des comportements attendus et renforcement positif des comportements attendus entre autres par le biais de "Défis du mois" et de billet soulignant la réussite du défi par les élèves.

Activités d'information, de sensibilisation et de formation pour les membres de l'équipe-école. (Formation sur la gestion efficace des comportements et le soutien aux comportements positifs)

Formation du personnel à une surveillance active et efficace (aux endroits et aux moments importants, à l'extérieur et lors des déplacements).

Sensibilisation des parents par le biais du Guide des parents (annexe du plan de lutte)

Activités de prévention avec l'agent sociocommunautaire du poste de quartier.

Animation de jeux dans la cour d'école par des élèves de 6<sup>e</sup> années pour les élèves plus jeunes.

## **Au niveau de la classe**

Création en début d'année de l'entente de besoins, sur laquelle reposent les règles de la classe. À travers cette activité on fait spécifiquement référence à la sécurité physique et émotionnelle, ainsi qu'au caractère inacceptable de l'intimidation et de toute forme de violence. L'entente de besoins est réinvestie tout au long de l'année.

Enseignement du programme d'apprentissages socio-émotionnels (ASÉ).

Enseignement explicite de la résolution de conflit.

Discussions et réalisation d'activités consacrées à l'intimidation et à la violence, animés par les enseignants, la personne responsable du programme ASÉ ou l'éducatrice spécialisée. Ex. : Rôle du témoin, jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence.



## **Mesures visant à favoriser la collaboration avec les parents**

La collaboration avec les parents en tant que premiers responsables de l'éducation de leur enfant est essentielle à la réussite du plan de prévention et d'intervention.

Afin de favoriser leur collaboration, un guide particulier leur est destiné. Ce guide est disponible sur notre site internet ([www.ecolebuissonniere.ca](http://www.ecolebuissonniere.ca)) dans la rubrique *Documents pour les parents*.

Dans tous les cas où un enfant est receveur, témoin ou acteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'École Buissonnière s'attend à ce que les parents collaborent en accueillant le témoignage de leur enfant, en demeurant calmes, en documentant les faits et en prenant immédiatement contact avec l'école. Les parents doivent transmettre à leur enfant un sentiment de confiance et de sécurité à l'égard de l'école en étant cohérent avec les mesures mises en place dans le milieu.

L'École Buissonnière s'attend à ce que les parents fassent preuve de patience dans une telle situation, en sachant que l'enfant est pris en charge et en sécurité; l'école doit d'abord mener une enquête, documenter la situation en rencontrant toutes les parties impliquées, pour ensuite planifier une action concertée avec tous les acteurs concernés (équipe-école, parents et élèves).

Bien souvent, un événement impliquant de l'intimidation ou de l'agression entre élèves prend l'ampleur d'une épreuve familiale et fait émerger toutes sortes d'émotions chez les adultes eux-mêmes; tristesse, colère, honte, sentiment d'impuissance, etc. Aussi mus soient-ils par le désir de protection de leur enfant, nous demandons aux parents les mêmes efforts qu'aux élèves: freiner leurs impulsions, être lucide à l'égard de leurs sentiments, entrer dans une dynamique de dialogue et de résolution de problème et non de belligérance ou de vengeance.

## **Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte**

### *Pour les élèves*

- Dénoncer de manière verbale ou écrite à un adulte en qui il a confiance à l'école ou à ses parents

### *Pour les membres du personnel*

- Communiquer les faits verbalement ou par écrit à la technicienne en éducation spécialisée ou à la direction générale

### *Pour les parents*

- En premier lieu, communiquer la situation et les faits à technicienne en éducation spécialisée, par téléphone au poste 112 ou par courriel à [m-a.beauregard@ecolebuissonniere.ca](mailto:m-a.beauregard@ecolebuissonniere.ca)
- En son absence, s'adresser à la direction générale

Dans tous les cas de signalement, l'établissement fera enquête. Lorsque quiconque signale une situation problématique, son nom sera gardé confidentiel, sauf aux membres du personnel responsables de sa sécurité. Des mesures de protection particulières peuvent être prises de manière à garantir la sécurité de l'élève qui dénonce.

La personne qui croit subir de la violence ou de l'intimidation ainsi que la personne mise en cause seront traitées avec impartialité. Les objectifs prioritaires seront de protéger et de sécuriser le receveur (plan

de sécurité), de faire cesser les actes d'intimidation et d'amener l'acteur à réaliser l'impact de ses gestes et finalement, d'amener les individus à développer des stratégies d'interactions respectueuses et empathiques (plan d'action pour l'acteur).

Une attitude de collaboration est attendue de la part de tous, tant du receveur que de la ou des personnes soupçonnées d'exercer de l'intimidation ou de la violence.

La direction générale peut procéder à une enquête en tout temps, qu'il y ait ou non dépôt d'une plainte.

### **Mesures visant à assurer la confidentialité**

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Un registre de plaintes, dont l'objectif sera de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, sera tenu par la personne responsable du dossier, l'éducatrice spécialisée. Ce registre sera rédigé de façon confidentielle et ses données ne serviront qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne pourra être consulté que par la direction générale de l'établissement et les personnes qu'elle autorisera de façon spécifique à le faire.

### **Les mesures de soutien à l'élève**

#### *Pour le receveur/victime*

- Rencontre avec la TES et/ou la direction générale afin de s'assurer que l'élève se sente en sécurité et que le soutien nécessaire lui est offert.
- Au besoin, mise en place d'un plan de sécurité, afin de s'assurer de la sécurité de l'élève en tout temps.
- Au besoin, référer l'élève vers des ressources externes.
- Au besoin, consignation des interventions à mettre en place dans le plan d'intervention de l'élève.

#### *Pour l'acteur/agresseur*

- Rencontre avec la TES et/ou la direction générale afin de s'assurer que les comportements de violence ou d'intimidation aient cessé et que le soutien nécessaire lui soit offert. Élaboration d'un plan d'action.
- Au besoin, référer l'élève vers des ressources externes.
- Au besoin, consignation des interventions à mettre en place dans le plan d'intervention de l'élève.
- Au besoin, rencontres avec la TES pour développer les habiletés relationnelles.

#### *Pour le témoin*

- Rencontre avec la TES afin de s'assurer que l'élève se sente en sécurité et que le soutien nécessaire lui soit offert.

## **Suivi d'un signalement**

L'École Buissonnière s'engage à donner suite dans les plus brefs délais à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à adopter des mesures de correction immédiates.

L'École Buissonnière s'engage à donner suite dans les meilleurs délais à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier : Madame Marie-Andrée Beauregard, éducatrice spécialisée, au 514-272-4739 poste 112 ou par courriel à [m-a.beauregard@ecolebuissonniere.ca](mailto:m-a.beauregard@ecolebuissonniere.ca).

## **Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence**

Lorsque des actes de violence et d'intimidation sont dirigés délibérément et à répétition vers un même élève, la direction générale rencontre le receveur/intimidé, ses parents et s'assure que cet élève reçoive du soutien et un suivi. La direction rencontre également l'acteur/intimidateur, ses parents et s'assure que cet élève reçoive du soutien et un suivi. Les personnes ressources à l'école s'assurent d'informer et de sensibiliser tous les intervenants concernés et des activités de sensibilisation peuvent être faites au besoin, auprès de la classe.

Une sanction disciplinaire auprès de l'acteur/intimidateur sera appliquée selon la nature, l'historique, la gravité et le risque de récurrence du geste posé. En voici des exemples :

- Retenue et rencontre avec la direction générale
- Suspension interne
- Annulation d'une sortie ou d'un voyage
- Suspension externe
- Retour sous conditions et avec entente signée par les parents et l'élève, contrat de bonne conduite et plan d'accompagnement par des ressources externes.

Lorsque l'ensemble des mesures de soutien et d'encadrement ne portent pas fruit et que les actes de violence et d'intimidation se poursuivent, le comité Climat scolaire, la direction générale et l'enseignant-e analyseront la situation et formuleront des recommandations pouvant aller jusqu'à l'annulation du contrat de services.